



Arrêté n° DT-25-0250

Portant autorisation à AQUABIO à pratiquer des captures de poissons à des fins scientifiques sur l'Onzon, le Bernand, le Rhins, le Drugent et le Rhodon sur les communes de Mont-Verdun, Parigny, Perreux, Pommiers-en-Forez, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay.

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5, L.436-9 et R432-6 à R432-11 relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien VIENOT directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu l'arrêté du 2 novembre 1965 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour autoriser la pêche et le transport des poissons destinés à la propagation de l'espèce ainsi que l'exécution d'inventaires piscicoles.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.

Vu l'arrêté ministériel modifié du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0333 du 17 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-222 SAT du 5 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral n° DT 2024-0675 du 7 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

Vu la demande d'autorisation de capture, transport, de vente au titre de l'article L436-9 du Code de l'environnement présentée le 25 avril 2025 par AQUABIO.

Vu l'avis du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 25 avril 2025.

Vu l'avis du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) en date du 28 avril 2025.

Considérant l'intérêt scientifique de mener des pêches de capture des poissons à des fins d'inventaires dans les cours d'eau de l'Onzon, le Bernand, le Rhins, le Drugent et le Rhodon sur les communes de Mont-Verdun, Parigny, Perreux, Pommiers-en-Forez, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} - titulaire de l'autorisation : AQUABIO représenté par Madame Bélanda VEDIER ZA du Grand Bois Est Route de Créon 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH est autorisé pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - but et lieu de l'opération : Pêches de captures des espèces piscicole à des fins d'inventaires sur les cours d'eau de l'Onzon, le Bernand, le Rhins, le Drugent et le Rhodon, sur les communes de Mont-Verdun, Parigny, Perreux, Pommiers-en-Forez, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, conformément au plan de situation figurant en annexe.

Article 3 - responsables de l'exécution matérielle : Seuls les personnels suivants sont autorisés dans la limite de leur qualification à participer à la pêche électrique de sauvegarde prévue par le présent arrêté :

Chargés de missions	Marc SZYMONIAK Guillaume FAYT Etienne PONTON Boris LEOPOLD Félicien DECAY-LAGRUE Thomas LEBLOND Maeva BECHELLI Victor FORAIT Antoine CAUDIU Anaëlle GOUBI Floriane LEGRAND Valentin PICARD Stève PREVEL Félix MENDES Alexis APPOLIS Théo GUDIN Clara PRIVAS Samuel MAUBER Arthur ROUGEYRES
Chefs de projet	Romain ZEILLER Benjamin POUJARDIEU Renaud IMBERT Majilis DURAND Mireia BERTOS-FORTIS Pauline DUMORTIER Charlie PERRIER

	Loïc LE HINGRAT
Coordinateurs	Christelle GISSET Anthony ANTOINE Béline VERDIER Gary VINCENT
Directeurs d'Agence	Damien GAILLARD Stéphanie RIOM Céline MORTON
Techniciens préleveur	Angélique CHICAUD Pierre BARAZZUTI Olivier BARCINA Sébastien HAMEAU Jérôme LACORTE Steve PETETIN Raoul FICINA Mallaury NAUZE Eloïse CHARVET Benoît ROBARDEY Charlie HOLLOCOU Loris MAUBARET Léo MAUBECQ Rémi GAMET Mathieu AIRAULT Arnaud DESNOS Julie GOURDON Gabriel BOURGEOIS Joan MABILE Perrine RIONNET

Article 4 - validité de l'autorisation : La présente autorisation est valable à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

Article 5 - moyens de capture autorisés : Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épuisettes, bacs, petit matériel.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel homologué. Le certificat de conformité du matériel devra être présenté à toute demande des services compétents.

Cette opération se réalisera conformément aux dispositions prévues dans le guide « La pêche scientifique à l'électricité dans les milieux aquatiques continentaux » édité par l'Office Français de la Biodiversité.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés.

Il sera procédé à une désinfection complète de l'ensemble matériel et des équipements en contact avec l'eau et les poissons avant et après chacune des interventions afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes. Le bénéficiaire apportera un soin particulier à ces opérations de désinfection compte tenu de la forte valeur écologique du site concerné par les travaux.

Article 6 - espèces concernées : Toutes espèces piscicoles présentes sur le site de l'opération.

Article 7 - destination du poisson capturé : Les poissons capturés seront après caractérisation remis à l'eau sur le site à l'exception des poissons en mauvais état sanitaire ou appartenant à l'une des espèces mentionnées aux articles L411-5, L411-6 et R432-5 du Code de l'environnement qui seront détruites.

Article 8- accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche : Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

Article 9 - déclaration préalable : Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à Monsieur le préfet (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 - compte-rendu d'exécution : Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et au préfet de la Loire (DDT), le compte rendu de ses opérations.

Ce compte rendu sera transmis dans un format standardisé en version numérique qui pourra être obtenu sur simple demande auprès du service départemental de l'OFB (sd42@ofb.fr).

Les éléments d'information environnementale résultant de ce rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 11 - rapport annuel : Pour les opérations d'une durée de validité supérieure à un an, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et au préfet de la Loire (DDT), le compte rendu annuel de ses opérations dans un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation.

Ce compte rendu sera transmis dans un format standardisé en version numérique qui pourra être obtenu sur simple demande auprès du service départemental de l'OFB (sd42@ofb.fr).

Les éléments d'information environnementale résultant de ce rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 12 - présentation de l'autorisation : Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 13 - retrait de l'autorisation : La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 14 - publication : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

Article 15 - délai de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 16 - exécution : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'original est transmis au bénéficiaire. Une ampliation est adressée à Monsieur le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et à Messieurs les maires des

communes de Mont-Verdun, Parigny, Perreux, Pommiers-en-Forez, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay

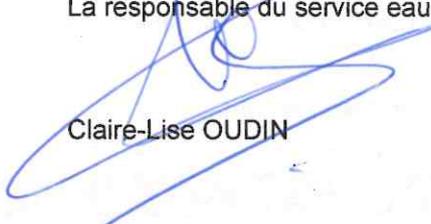
Saint-Étienne, le 5 mai 2025

Le préfet,

P. le préfet par délégation

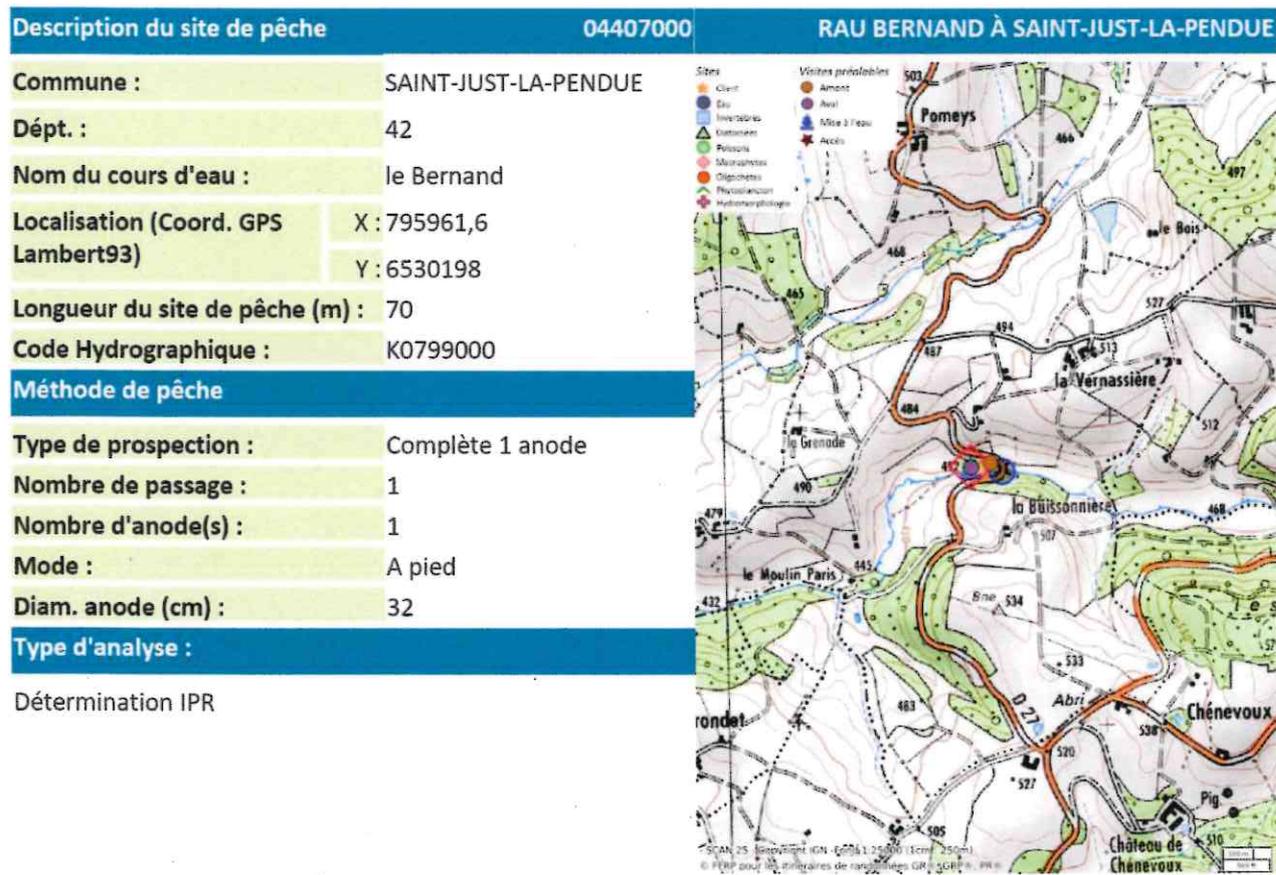
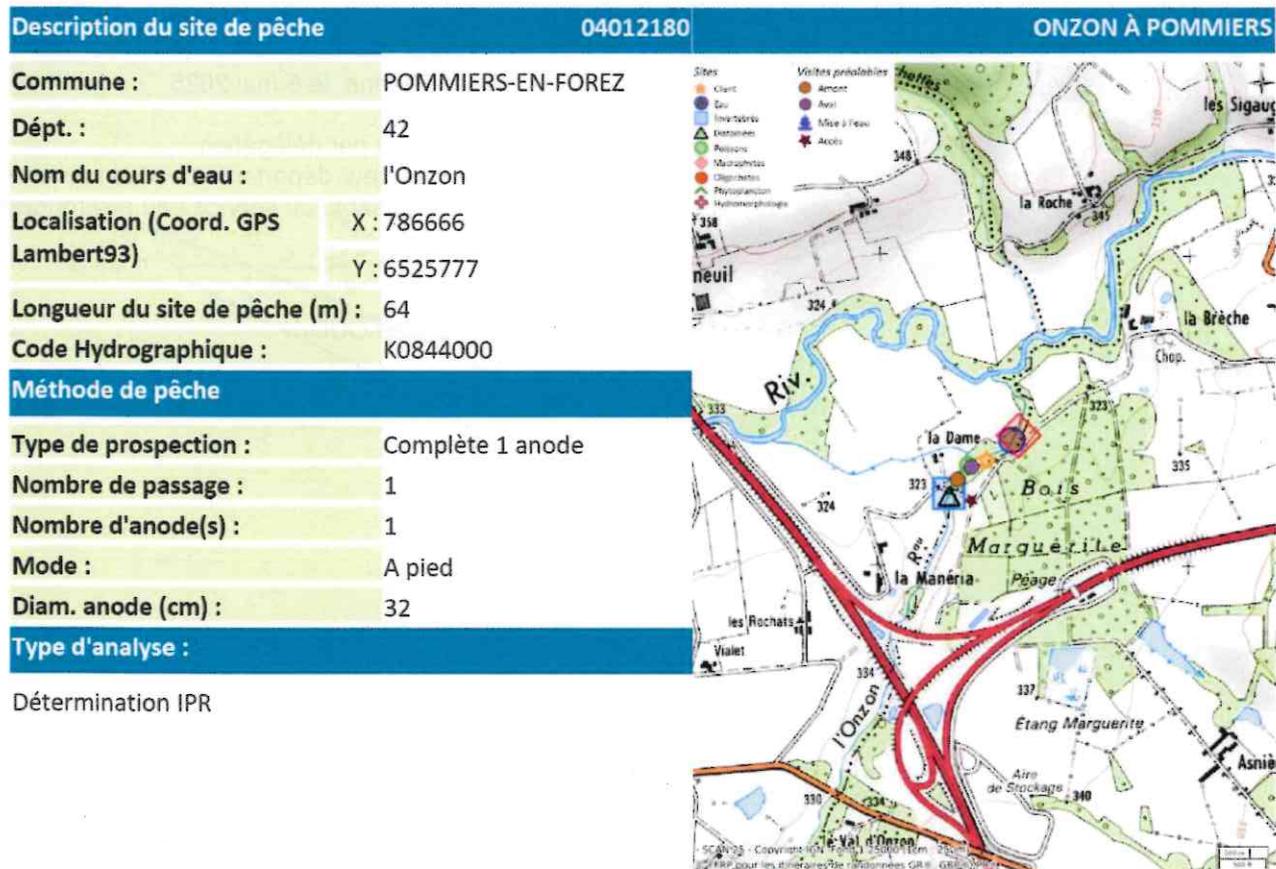
P. le directeur départemental des territoires

La responsable du service eau environnement



Claire-Lise OUDIN

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DT-25-0250 : plans de situation



Description du site de pêche **04014050** **RHINS À SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY**

Commune : SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
Dépt. : 42
Nom du cours d'eau : rivière le rhins
Localisation (Coord. GPS Lambert93) X : 792415,4
 Y : 6543463,79
Longueur du site de pêche (m) : 170
Code Hydrographique : K09-0300

Méthode de pêche

Type de prospection : Complète 2 anodes

Nombre de passage : 1

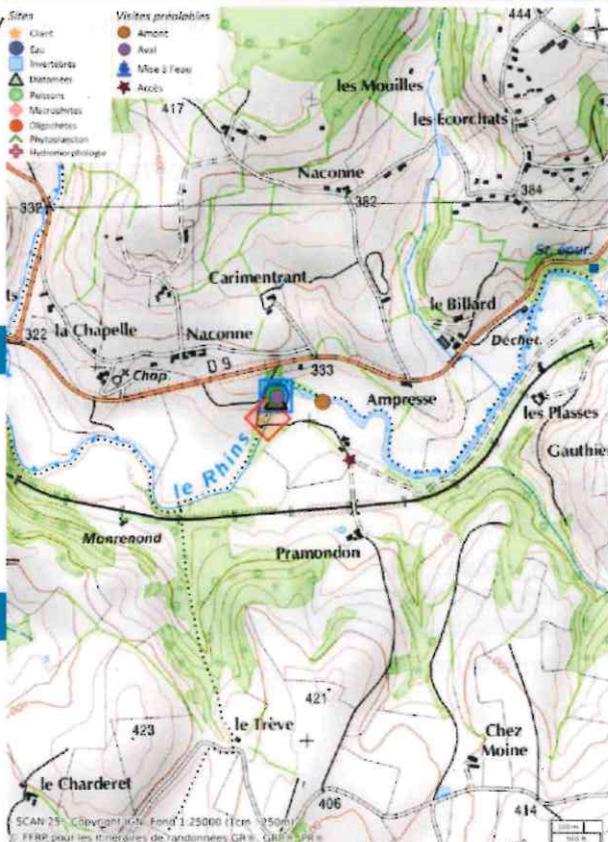
Nombre d'anode(s) : 1

Mode : A pied

Diam. anode (cm) : 32

Type d'analyse :

Détermination IPR



Description du site de pêche **04014090** **RHINS À PARIGNY**

Commune : PARIGNY
Dépt. : 42
Nom du cours d'eau : rivière le rhins
Localisation (Coord. GPS Lambert93) X : 785571
 Y : 6545055
Longueur du site de pêche (m) : 360
Code Hydrographique : K09-0300

Méthode de pêche

Type de prospection : Pêche par Point à pied

Nombre de passage : 1

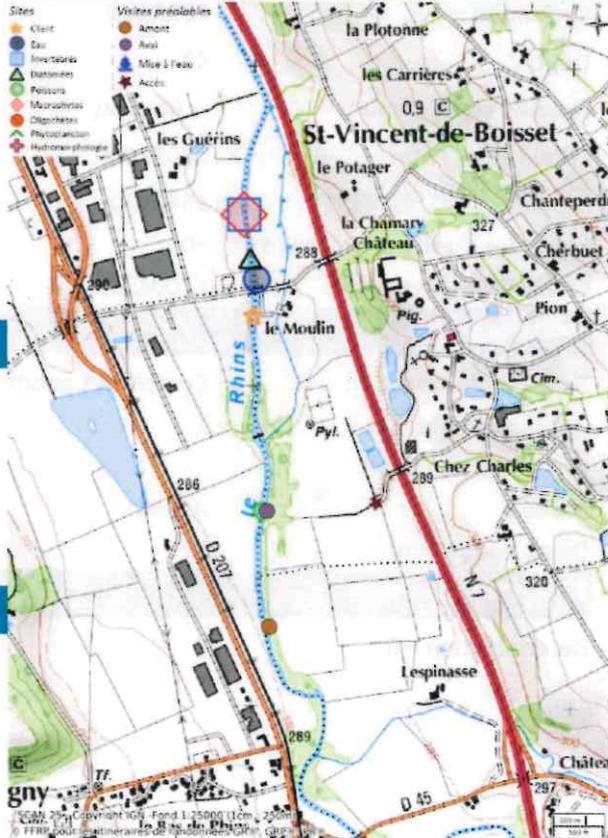
Nombre d'anode(s) : 1

Mode : A pied

Diam. anode (cm) : 32

Type d'analyse :

Détermination IPR



Description du site de pêche **04407010** **RAU DRUGENT A MONTVERDUN**

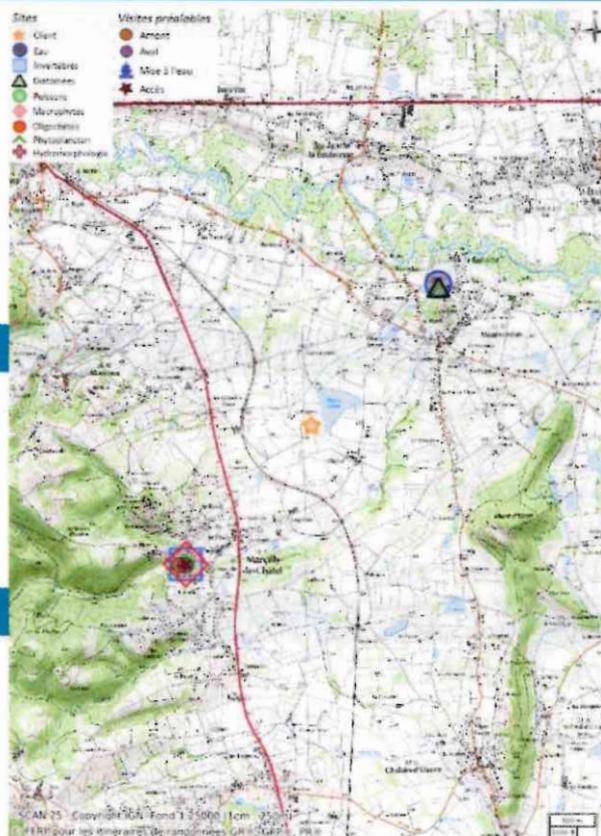
Commune : MONTVERDUN
Dépt. : 42
Nom du cours d'eau : le Drugent
Localisation (Coord. GPS Lambert93) X : 780128,8
 Y : 6510886
Longueur du site de pêche (m) : 68
Code Hydrographique : K0747000

Méthode de pêche

Type de prospection : Complète 1 anode
Nombre de passage : 1
Nombre d'anode(s) : 1
Mode : A pied
Diam. anode (cm) : 32

Type d'analyse :

Détermination IPR



Description du site de pêche **04410002** **RAU RHODON À PERREUX**

Commune : PERREUX
Dépt. : 42
Nom du cours d'eau : le Rhodon
Localisation (Coord. GPS Lambert93) X : 786576,8
 Y : 6549100
Longueur du site de pêche (m) : 80
Code Hydrographique : K1004500

Méthode de pêche

Type de prospection : Complète 1 anode
Nombre de passage : 1
Nombre d'anode(s) : 1
Mode : A pied
Diam. anode (cm) : 32

Type d'analyse :

Détermination IPR

